

adopté

SÉNAT

le 3 juin 1975.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Paris le 9 septembre 1974.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1345, 1423 et in-8° 252.

Sénat : 289 et 343 (1974-1975).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée à Paris le 9 septembre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 juin 1975.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 289 (1974-1975), Sénat.